

INTERCLUBS* 24/25

La licence doit être prise dans le comité d'appartenance du club que le joueur veut représenter. Tous les joueurs inscrits dans l'équipe doivent être licenciés **ou adhérents de ce club** (sympathisants sur le site FFB).

Les places appartiennent aux clubs. Ce sont les clubs qui gagnent ou perdent des places dans les divisions 1 et 2. **Les clubs choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les diverses divisions.**

Sauf cas exceptionnel apprécié par le président du comité, aucun transfert de licence ne sera accepté après la date limite d'inscription le 18/01/25.

Il y a 5 divisions, chaque division concourt séparément. Les équipes sont formées de **4 à 6 joueurs en Interclubs 1, 2, 3** et de **4 à 7 joueurs en Interclubs 4 et 5.**

Un système de montée et de descente existe entre Interclubs 1, 2 et 3 (Règlement sur le site du comité).

Tout club qui gagne une place en division 1, perd une place en division 2.

En division 1 et 2, toute place ne pouvant pas être honorée par un club est perdue.

INTERCLUBS 1* : DLI : 18/01/25

22 équipes dont une place vacante réservée, par ordre :

- Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un IC de l'équipe ≥ 368 ,
- ou à défaut, club augmentant son nombre de licenciés de 1^{ère} série majeure d'au moins 6 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison S-1),
- ou à défaut à une équipe finaliste nationale Interclubs d2 (saison S-1) sans avoir fini dans les 4 premières de la FC Interclubs d2),
- ou à défaut au club classé 5^{ème} en Interclubs d2,
- les autres équipes candidates étant départagées à l'IC.

INTERCLUBS 2* : DLI : 18/01/25

34 équipes dont des places vacantes réservées, par ordre :

- Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un IC de l'équipe ≥ 304 ,
- ou à défaut, club augmentant son nombre de licenciés de 1^{ère} série majeure d'au moins 4 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison S-1),
- ou à défaut à une équipe finaliste nationale Interclubs d3 (saison S-1) sans avoir fini dans les 4 premières de la FC Interclubs d3),
- ou à défaut au club classé 5^{ème} en Interclubs d3,
- les autres équipes candidates étant départagées à l'IC.

INTERCLUBS 3* : DLI : 18/01/25

Les équipes d'IC compris entre 189 et 260 non inscrites en Interclubs d1 ou d2, ainsi que les équipes descendant de l'Interclubs d2.

INTERCLUBS 4* : DLI : 18/01/25

Les équipes d'IC compris entre 133 à 188 avec un IC individuel ≤ 59 , et les équipes d'IC ≤ 133 mais comportant un joueur avec un IC individuel > 37 .

INTERCLUBS 5* : DLI : 26/01/25

Les équipes d'IC ≤ 132 ne comportant que des joueurs d'IC individuel ≤ 37 .

*Voir règlement complet sur le site du comité et RNC art 41 à 45.

RÉSULTATS DES MONTÉES ET DESCENTES

Le règlement de l'Interclubs expliquant le système de montées et descentes entre Interclubs d1 et d2 et Interclubs d2 et d3 est disponible sur le site du comité.

INTERCLUBS 1^{ère} DIVISION		
2	BRIDGE CLUB BAGNOLS MARCOULE	1
5	BRIDGE CLUB PEROLIEN	2
10	BRIDGE CLUB DE LA GRANDE MOTTE	2
15	BRIDGE CLUB LA BRIDGERIE	7
16	BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	1
19	BRIDGE CLUB NARBONNE	2
29	BRIDGE CLUB PALAVASIEN	1
39	BRIDGE CLUB AGDE MJC	1
45	BRIDGE CLUB CARNON-MAUGUIO	1
46	BRIDGE CLUB CASTELNAU LE LEZ	1
47	BRIDGE CLUB EVASION	1
57	BRIDGE CLUB ROCHEFORT DU GARD	1
	Place vacante (Voir règlement) *	1
		22
INTERCLUBS 2^{ème} DIVISION		
2	BRIDGE CLUB BAGNOLS MARCOULE	2
10	BRIDGE CLUB DE LA GRANDE MOTTE	1
15	BRIDGE CLUB LA BRIDGERIE	3
16	BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	1
19	BRIDGE CLUB NARBONNAIS	1
25	BRIDGE CLUB STEPHANOIS	2
26	BRIDGE CLUB SETE CERCLE DU COMMERCE	1
39	BRIDGE CLUB AGDE	1
40	BRIDGE CLUB DE SAINT CYPRIEN	2
42	BRIDGE CLUB OCCITAN	1
45	BRIDGE CLUB CARNON-MAUGUIO	2
47	BRIDGE CLUB EVASION	1
57	BRIDGE CLUB ROCHEFORT DU GARD	1
59	BRIDGE CLUB BANYULENC	1
65	BRIDGE CLUB DU GRAU DU ROI	1
71	BRIDGE CLUB UZES	1
74	BRIDGE CLUB JUVIGNAC	2
75	BRIDGE CLUB VAUNAGEOLS	2
81	BRIDGE CLUB DES COSTIERES	2
	Places vacantes (Voir règlement) **	6
		34

* Equipe d'un « nouveau club » : éq d'IC \geq 368 ou augmentant son nombre de licenciés de 1^o série majeure d'au moins 6 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison S-1).

** Equipe d'un « nouveau club » : éq d'IC \geq 304 ou augmentant son nombre de licenciés de 1^o série majeure d'au moins 4 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison S-1).